

**ARRÊTÉ N° AG285-2022**  
**PORTANT MODIFICATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT A L'OCCASION DE**  
**TRAVAUX ROUTE DE SAUVIGNY ET D957 DU MARDI 30 AOUT 2022 AU MERCREDI 31 AOUT 2022**  
Le Maire d'AVALLON,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** le code de la Route,  
**Vu** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié et l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière,  
**Vu** l'arrêté municipal AG 73-2018 du 28 mars 2018 modifié et complété, portant réglementation générale de la circulation dans la ville d'AVALLON,  
**Vu** la demande de l'entreprise COLAS 48 chemin des Ruelles 89380 APPOIGNY, d'effectuer la mise à niveau des tampons et application d'enduit route de Sauvigny et D957 à AVALLON,  
**Considérant** qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions nécessaires et utiles pour assurer la circulation et la sécurité du chantier,

**ARRÊTE**

**Article 1**

La circulation se fait dans le sens rentrant, de la route de Sauvigny à la rue de Lyon et uniquement dans ce sens, la vitesse est limitée à 30 km/h.

Le stationnement est interdit aux abords de l'intervention hormis les véhicules de l'entreprise.

En application de l'article R. 417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction pourront faire l'objet d'une mise en fourrière aux dépens du titulaire.

**Article 2**

**La matérialisation et la signalisation sont mises en place par l'entreprise intervenante.**

**Article 3**

Les prescriptions ci-dessus s'appliquent du mardi 30 août 2022 à 7h00 au mercredi 31 août 2022 à 19h00.

**Article 4**

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie d'Avallon et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié dans les formes légales, affiché aux endroits habituels, ainsi que de part et d'autre des extrémités du chantier, et transmis aux intéressés.

**Article 5**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois après sa publication. Il peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Acte certifié exécutoire  
Non soumis au contrôle de légalité  
Publié le



AVALLON, le 22 août 2022  
Pour le Maire,  
L'Adjoint Délégué

  
Gérard GUYARD